



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des affaires médicales et sociales

Bureau des prestations d'actions sociales

Affaire suivie par : Colette LIWENGE
Tél. : 01 44 62 41 91
Mél : colette.liwenge@ac-paris.fr
affaires.socials@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine
CS 40049
75933 PARIS Cedex 19

ALLOCATION DU COMITE INTERMINISTERIEL DES VILLES (CIV)

(Action sociale d'initiative académique : ASIA)

Cette prestation n'est versée que dans la limite des crédits disponibles. Le fait de remplir les conditions requises ne confère pas à l'agent un droit à l'obtention de la prestation.

L'allocation du CIV est fixée à **900 €**.

Demandeur

Nom et prénom : _____

N° de téléphone : _____

Courriel : _____

Adresse : _____

Date et lieu de naissance : _____

N° de sécurité sociale : _____

Situation familiale

Célibataire Marié/e Pacsé/e Divorcé/e Séparé/e Veuf/ve Union libre Instance de divorce

Nombre d'enfant et âge : _____

Situation professionnelle

Stagiaire Néo-Titulaire Mutation AED / AESH

Date d'entrée dans l'EN : _____ Corps : _____ Grade : _____

Établissement d'affectation : _____

Ancienne affectation : _____

Je soussigné(e),

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
et ne pas avoir formulé de demande au nom de mon conjoint ou
pacsé et ne pas avoir sollicité l'AIP ou l'AIP Ville.

Date et signature :

La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441- 6 al.2 du code pénal)

Cette page est à remplir uniquement par les personnels ayant été mutés dans l'académie de Paris

Personnes vivant au foyer

Nom et Prénoms	Date de naissance	Profession ou situation scolaire ou universitaire
Conjoint, concubin ou pacsé :		
Enfants :		
Autres (lien de parenté) :		

Situation financière

RESSOURCES MENSUELLES	MONTANTS BRUTS
Salaire brut du demandeur	
Salaire brut , chômage ou pension du conjoint, concubin ou pacsé	
Complément de libre choix d'activité de la Paje	
Salaire brut , chômage des enfants vivant au foyer	
Pension alimentaire ou allocation de soutien familial	
Salaire, chômage ou pension des autres personnes vivant au foyer	
Autres ressources : (à préciser : revenus fonciers, immobiliers, etc...)	
T O T A L	

Éventuellement, situation particulière à détailler :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et ne pas avoir formulé de demande au nom de mon conjoint ou pacsé et ne pas avoir sollicité l'AIP ou l'AIP Ville.	Date et signature (pour les personnels mutés uniquement):
---	---

La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441- 6 al.2 du code pénal)

BENEFICIAIRES

Tous les bénéficiaires doivent être affectés dans un établissement REP ou REP +* à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours. (*Liste des établissements consultable sur : www.ac-paris.fr/portail/CIV)

- Personnels stagiaires, néo-titulaires, enseignants et/ non-enseignants
- Les personnels mutés par voie inter ou intra-académique
- Les AESH et les AED

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir signé un contrat de location
- Aide versée uniquement au demandeur, titulaire du contrat
- Aide non cumulable pour un couple
- Aide non cumulable avec les prestations interministérielles A.I.P. et A.I.P. Ville et l'allocation au logement locatif (ALL)

RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDERATION

Il n'y a pas de plafond de ressources pour les personnels stagiaires, les assistants d'éducation, les néo-titulaires.

Pour les personnels mutés, cette aide est attribuée sous conditions de ressources (cf tableau ci-dessous)

Le salaire brut du demandeur, celui de toutes les personnes vivant au foyer ainsi que tous les autres revenus (fonciers, immobiliers, indemnités journalières, chômage, pensions alimentaires, etc...)

Pour une personne seule, il n'est tenu compte que de la pension alimentaire supérieure à 80 € par enfant

Les prestations familiales ne sont pas prises en compte à l'exception du complément de libre choix d'activité de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) et de l'allocation de soutien familial.

ENFANTS À CHARGE de moins de 21 ans vivant au foyer	RESSOURCES MENSUELLES BRUTES À NE PAS DÉPASSER	
	Ménage	Personne seule
Sans enfant à charge	3 445 €	3 035 €
1 enfant	3 750 €	3 340 €
2 enfants	4 055 €	3 645 €
3 enfants	4 360 €	4 950 €
Par enfant en plus	+ 305 €	+ 305 €

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

(Tout dossier incomplet et/ou non signé sera retourné)

Pour les personnels AESH et les assistants d'éducation (AED), les personnels stagiaires et néo-titulaires

- ❖ La copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- ❖ La copie du contrat de travail ou de l'arrêté de nomination au 1er septembre, du procès-verbal d'installation (pour le 1er degré) ou de l'attestation du chef d'établissement (pour le second degré)
- ❖ L'original et la copie du contrat de location à l'adresse actuelle (l'original sera restitué lors du dépôt du dossier)
- ❖ Un relevé d'identité bancaire

Pour les personnels mutés

- ❖ La copie de la dernière fiche de paie du demandeur
- ❖ La copie des justificatifs des ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer : fiches de paie, relevé des indemnités journalières (en cas de maladie ou de chômage), bulletin de pension...
- ❖ La copie de l'arrêté de nomination au 1er septembre, du procès-verbal d'installation (pour le 1er degré) ou de l'attestation du chef d'établissement (pour le second degré).
- ❖ La copie du livret de famille ou de l'acte de naissance des enfants
- ❖ La copie de la pièce d'identité pour les célibataires sans enfants
- ❖ Pour les personnels divorcés ou séparés, la copie du jugement
- ❖ La copie du dernier avis d'imposition du demandeur et des personnes vivant au foyer
- ❖ Le relevé de la caisse d'allocations familiales
- ❖ **L'original et la copie du contrat de location à l'adresse actuelle (l'original sera restitué lors du dépôt du dossier)**
- ❖ Un relevé d'identité bancaire
- ❖ Si le ou la conjoint(e) est agent de l'État de la fonction publique, une attestation de l'employeur précisant qu'il ou elle ne perçoit aucune allocation similaire

Dossier à compléter et à **retourner de préférence par mail** (colette.liwenge@ac-paris.fr) au SAMS , accompagné des pièces justificatives ou à défaut par courrier à l'adresse suivante, **au plus tard au 31 décembre de l'année en cours:**
SAMS - ASIA - Rectorat de Paris - 12 boulevard d'Indochine - CS 40 049 - 75933 Paris Cedex 19